

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : MOTION PROPOSÉE PAR L'AMICALE DES MAIRES
PORTANT SUR LE DEVENIR DE LA LIGNE TER AGEN-PÉRIGUEUX

Délibération n°2018-72

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4,

Vu le projet de motion relative à la ligne TER Agen-Périgueux à destination du Ministère des Transports, transmise par le Président de la délégation départementale de l'Amicale des Maires,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'adopter la motion suivante :

Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « petites lignes » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux Agen malgré ses 20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine : 16 trains entre Périgueux Le Buisson, 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat), 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

Les Collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 Février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les 500 usagers qui l'empruntent quotidiennement. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont

permis une **augmentation de + 41 % de l'offre ferroviaire**, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1 % du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, **la dégradation latente de l'infrastructure** et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressée de plus de 23 % jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une **multiplication des limitations temporaires de vitesse** avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, **la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite**, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

De surcroît, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe **la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état »**. A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, **les Collectivités territoriales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'Etat de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.**

2°) – MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre ladite motion au Ministère des Transports.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR
PROJET CULTUREL OPÉRATION « ÉCOLE ET CINÉMA »
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2018-71

Le Rapporteur de la Commission « Affaires Scolaires-Jeunesse » expose :

Le Directeur de l'Ecole élémentaire Edouard Lacour vient de solliciter la Commune en vue de sa participation à l'opération initiée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et intitulée « Ecole et Cinéma », au titre de l'année scolaire 2018/2019. Ainsi, serait concernée la classe de CM1 représentant 27 élèves au travers de trois séances aux « Montreurs d'images ». A ce titre, la Commune s'engagerait, comme chaque année, à prendre en charge le coût de la billetterie, soit 2,50 € par élève/séance à raison de trois séances, étant précisé que le Conseil Départemental prend en charge la totalité des frais de transport liés aux déplacements occasionnés par cette opération. Le coût global de cette opération ressortirait pour la Commune à 202,50 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – de participer au dispositif « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2018-2019,

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la convention à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON
PROJET CULTUREL OPÉRATION « ÉCOLE ET CINÉMA »
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2018-70**Le Rapporteur de la Commission « Affaires Scolaires-Jeunesse » expose :**

La Directrice de l'Ecole élémentaire Ferdinand Buisson vient de solliciter la Commune en vue de sa participation à l'opération initiée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et intitulée « Ecole et Cinéma », au titre de l'année scolaire 2018/2019. Ainsi, serait concernée la classe de CM2 représentant 25 élèves au travers de trois séances aux « Montreurs d'images ». A ce titre, la Commune s'engagerait, comme chaque année, à prendre en charge le coût de la billetterie, soit 2,50 € par élève/séance à raison de trois séances, étant précisé que le Conseil Départemental prend en charge la totalité des frais de transport liés aux déplacements occasionnés par cette opération. Le coût global de cette opération ressortirait pour la Commune à 187,50 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – de participer au dispositif « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2018-2019,

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la convention à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : 29^{ème} ÉDITION DE LA FÊTE DE LA LECTURE – lundi 8 au vendredi 12 octobre 2018
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération n°2018-69

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse » expose :

La 29^{ème} Fête de la Lecture, manifestation culturelle d'envergure communautaire portée par la Commune de Boé, aura cette année pour thème « *La fête de la lecture se livre à la paix et à la liberté* ». A cette occasion, trois classes élémentaires (soit une classe par école) concernées par ce projet recevront du lundi 8 au vendredi 12 octobre 2018 un auteur, pour une animation d'une durée moyenne de 1 heure 30 par classe. Une participation de 100 € par séance de 1 h 30 sera demandée pour chaque école. Il en résulte que le budget prévisionnel de cette action éducative ressortirait à 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver les modalités de participation de trois classes élémentaires aux animations proposées par la Commune de Boé, dans le cadre de la 29^{ème} Fête de la Lecture.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

**OBJET : CRÉDITS DE COHÉSION SOCIALE 2018
AGGLOMÉRATION D'AGEN
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Délibération n°2018-68

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse » expose :

La Politique de la Ville, compétence statutaire de l'Agglomération d'Agen, s'articule désormais autour de deux axes :

- le contrat de ville, à parité avec l'Etat, qui concerne exclusivement les quartiers prioritaires de la Ville d'Agen,
- la politique de cohésion sociale intégrant l'ensemble des territoires des Communes membres de l'Agglomération d'Agen au titre de laquelle peuvent être apportées des aides destinées au financement tant d'actions en investissement, que d'actions en fonctionnement au regard de projets de développement social et urbain.

Pour mémoire, la politique de Cohésion sociale de l'Agglomération d'Agen repose sur 3 thématiques prioritaires d'intervention, soit respectivement :

- L'Emploi : actions d'insertion à visées professionnelles, réduction des freins à l'Emploi
- L'Education : actions à visées citoyennes auprès des adolescents, soutien à la parentalité ...
- Le Lien Social et la Prévention de la Délinquance : actions favorisant le mieux vivre ensemble, actions visant à réduire les incivilités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de retenir, au titre des crédits de cohésion sociale de l'Agglomération d'Agen 2018, les programmes d'actions suivants :

➤ Programme d'actions d'animation et de prévention à destination de la Jeunesse :

Ce programme d'actions s'adresse aux Jeunes de 12 à 25 ans. Il a pour objectifs de développer l'engagement citoyen, de lutter contre les incivilités et la petite délinquance et de renouer du lien avec les jeunes Passageois.

Ce programme se décline à partir de 6 volets, soit respectivement :

A - VIS TA VILLE :

Trois temps d'animations seront programmés pendant l'été 2018 dans les différents quartiers de la Commune. Il s'agira de favoriser la mixité sociale, de promouvoir l'engagement citoyen et enfin, de conforter la lisibilité des actions proposées par la Maison des Jeunes. Ces temps d'animations, ouverts au plus grand nombre et gratuits, seront intégrés dans la programmation de l'agenda culturel de la Commune.

B - LE VIVRE ENSEMBLE :

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances, des associations interviendront sur le thème du handicap avec une initiation à des sports adaptés à destination du public fréquentant la Maison des Jeunes. Il s'agira-là de faire évoluer le regard des Jeunes vis-à-vis de toutes les formes de handicap en réduisant les préjugés et les appréhensions, d'une part et en leur faisant partager un moment ensemble au-delà des différences, d'autre part.

C - CAMP ITINÉRANT :

La Maison des Jeunes organise sur la dernière semaine d'été un camp itinérant de 3 jours en vélo à Saint-Nicolas de la Grave. Pour s'y rendre les Jeunes emprunteront le chemin de halage du Canal des Deux Mers, en l'occurrence la Voie Verte. Ce camp itinérant doit permettre de travailler sur la cohésion de groupe, l'entraide et le dépassement de soi, ... Ce projet repose sur une démarche d'autogestion, les jeunes participants encadrés par les animateurs se voyant confier l'organisation générale de cette action. A ce titre, les Jeunes devront ainsi établir le parcours, arrêter les étapes, ainsi que les lieux d'hébergement et de restauration, organiser la visite d'un lieu culturel et assurer la gestion du porte-monnaie collectif durant tout le trajet.

D – LES ANIMATIONS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA MAISON DES JEUNES :

L'accueil de loisirs de la Maison des Jeunes propose tout au long de l'année un programme d'activités culturelles et sportives, articulé autour du cinéma, de sorties baignades, de veillées à thème avec débats,....

E - POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) :

L'ouverture d'un Point Information Jeunesse au sein de la Maison des Jeunes depuis le 1^{er} septembre 2016, permet de fournir gratuitement au public collégien, d'une part et à tous les jeunes âgés de 14 à 25 ans, d'autre part des renseignements en matière d'orientation scolaire et professionnelle, de loisirs, de culture et de sport, de santé, mais également en matière de voyages et séjours à l'étranger...

Au-delà de la vocation d'information et de sensibilisation à différentes thématiques ou problématiques, la Maison des Jeunes a également vocation à les accompagner dans la réalisation de projets collectifs et personnels en s'appuyant sur un réseau partenarial constitué par l'Etat (la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), le PIJ de la Ville d'Agen, le Collège Théophile de Viau, la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent... (étant rappelé que l'antenne de la Mission Locale est désormais implantée au sein même de la Maison des Jeunes).

Enfin, le PIJ a prévu au cours de l'année 2018, 7 interventions au sein même du Collège Théophile de Viau sur les thèmes tels que l'engagement citoyen, les conduites à risque, les discriminations, les dangers de l'utilisation d'Internet,...

F – LES CHANTIERS EDUCATIFS :

Les chantiers éducatifs permettent d'étendre le dispositif des chantiers citoyens aux jeunes de la tranche d'âge 14/15 ans, tranche d'âge difficile à mobiliser sur la Maison des Jeunes. Cette action consiste, comme pour les chantiers citoyens, à proposer aux jeunes des travaux de rénovation, d'entretien et d'embellissement menés en partenariat avec les Services techniques municipaux. L'objectif de cette action est de favoriser la mixité sociale et la valorisation de l'image des jeunes auprès de la population. En contrepartie de leur engagement, les Jeunes participants bénéficieront d'un passeport « jeune citoyen » d'une valeur de 150 €, qui leur permettra de financer leurs loisirs ou une formation spécifique.

➤ Programme d'actions "Les chantiers citoyens" :

Quatre sessions de deux semaines seront organisées, soit trois sessions pendant les vacances d'été et une dernière et quatrième session pendant les vacances de Toussaint.

Les groupes de participants seront mixtes, leurs interventions devront respecter la réglementation en matière de sécurité prévue par le Code du travail. Le programme de chacune des sessions est préparé en étroite concertation avec les Services techniques municipaux et le Service municipal Enfance-Jeunesse, il sera axé sur divers travaux d'embellissement et/ou de réparation sur des sites et bâtiments municipaux. Il s'agira de travaux de peinture, d'élagage de haies dans les différentes écoles, de nettoyage des berges de la Garonne, de nettoyage du bois de Rosette, la réalisation de marelles dans les écoles, d'opérations de tri sélectif...

En contrepartie de leur engagement, les jeunes percevront une gratification de 15 € par jour et bénéficieront d'une formation aux premiers secours à l'issue de laquelle leur sera délivré le diplôme correspondant.

2°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen les subventions correspondantes au titre des crédits de cohésion sociale.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : GROUPE SCOLAIRE LOUIS VINCENS
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération n°2018-67

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association de Parents d'Elèves du groupe scolaire Louis Vincens d'un montant de 170 €, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération n°2018-66

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association de Parents d'Elèves du groupe scolaire Ferdinand Buisson d'un montant global de 340 €, soit 170 € pour l'école maternelle et 170 € pour l'école primaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération n°2018-65

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association de Parents d'Elèves du groupe scolaire Edouard Lacour d'un montant global de 340 €, soit 170 € pour l'école maternelle et 170 € pour l'école primaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : GROUPE SCOLAIRE RENÉ BÉTUING
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération n°2018-64

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association de Parents d'Elèves du groupe scolaire René Bétuing d'un montant global de 340 €, soit 170 € pour l'école maternelle et 170 € pour l'école primaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme BERNÈS, MM. MEYNARD, PORTEJOIE, PONTENS, Mmes FAGET, FOUQUET, ZEKHNINI, DELFOUR, VÉZINAT, MM. DELANIS, LYS, Mme SAZI, MM. ZAMBO, BOURGAREL, JACQ, CUESTA, Mme GRIFFOND, M. FRÉMY, Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET, M. LAGARDE à Mme BERNÈS, Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET, M. BOCQUET à M. JACQ, M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE LOUIS VINCENS
PROJET PÉDAGOGIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
PARTICIPATION FINANCIÈRE

Délibération n°2018-63

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires - Jeunesse » expose :

Madame la Directrice de l'école maternelle Louis Vincens a transmis le projet pédagogique pour l'année scolaire 2018-2019. Ce dernier sera articulé autour de la pratique sportive quotidienne, et il sera destiné à permettre à l'enfant de mieux connaître son corps et à le maîtriser. Les différents ateliers et actions qui seront menés au titre de ce projet pédagogique, doivent aider l'enfant à se repérer dans l'espace, à acquérir du vocabulaire et à appréhender les premières règles sociales. Pour parfaire la mise en œuvre de ce projet pédagogique, l'école souhaiterait acquérir différents matériels et équipements tel qu'un tunnel de motricité, un panier de baby basket, un trampoline.... L'ensemble représentant une dépense de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de lui allouer une participation financière à hauteur de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS

LOTISSEMENT BELLEVUE (RUE GASTON CANIÉ ET RUE DE LÉCUSSAN)

CONVENTION AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2018-62

Vu la délibération n°2016-113 du 15 novembre 2016, visée par les Services préfectoraux le 23 novembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de rapporter la délibération n°2016-113 du 15 novembre 2016 susvisée,

2°) – d'accepter la rétrocession par la Société Carpi dans le domaine public communal des voiries internes (rue Gaston Canié et rue de Lécussan) et espaces communs du lotissement de Bellevue, soit respectivement les parcelles référencées section AM n°21, n°61, n°102, n°105, n°106, n°107, n°108, n°109, n°111, n°113, n°133, n°150 et n°188 moyennant le prix de 1 €,

3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 CGCT,

4°) – d'autoriser Madame Eliane Bernès - Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif de transfert de propriété à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD, PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : PROJET D'ACQUISITION PARCELLES

LIEU-DIT « VIGUÉ »

PROTOCOLE D'ACCORD FAMILLE GAL DE LATOUR DE BONNAFOUS/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2018-61

VU l'avis favorable des Commissions municipales « Environnement-Urbanisme » et « Travaux », lors de leur réunion conjointe du 15 mai 2018,

VU le projet de protocole établi par Monsieur Joseph Pascual – Géomètre-Expert Foncier de la Société Pangéo Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec les Consorts Gal de Latour de Bonnafous, le projet de protocole établi par Monsieur Pascual, concernant la cession des emprises foncières correspondant à l'espace boisé « Vigué » et à la section du mail paysager, piétonnier et cyclable, sur la base d'un prix unitaire de 5 € le m² portant :

. pour l'espace boisé (parc urbain) : sur les 5 parcelles référencées au cadastre section AE – n°319p1, n°343p1, n°348p1, n°349p et n°443p1, d'une contenance de 12 818m²,

. pour la section du mail paysager : sur les 4 parcelles référencées au cadastre section AE – n°310, n 416, n°429p1 et n°443p2, d'une contenance de 3 306 m².

L'ensemble représentant une contenance totale de 16 124 m².

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 18 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : CILIOPEE HABITAT

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS (CDC)**

RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS INITIALEMENT ACCORDÉES

Délibération n°2018-60

La Commune du Passage d'Agen, ci-après le Garant,

Ciliopée Habitat Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées,

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé établi par le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 CGCT,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} janvier 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DU PASSAGE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 12.16.18

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000283284 - CILIOPEE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	73637	1080319	647 782,87	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00	01/01/2019	A	LA+1,050	Livret A	1,050	DL	0,000	-1,862	---	0,000
-	73637	1032444	576 019,25	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/06/2018	A	LA+1,000	Livret A	1,000	DR	-1,504	---	---	---
-	73637	0881885	77 168,34	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/09/2018	A	LA+1,000	Livret A	1,000	DR	-1,957	---	---	---
-	73637	1058173	546 764,51	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00	01/04/2018	A	LA+1,050	Livret A	1,050	DL	0,000	-1,366	---	0,000

AR PREFECTURE

047-214702011-20180612-2018_60-DE
Reçu le 21/06/2018

Caisse des dépôts et consignations
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Emprunteur : 000283284 - CILIOPEE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (en Mois)	Durée remboursement (en Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	73637	1058174	354 550,83	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00	25/02/2018	A	LA+0,850	Livret A	0,850	DL	0,000	-1,215	---	0,000
Total			2 202 285,80	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 202 285,80€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/01/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2018

AR PREFECTURE

047-214702011-20180612-2018_60-DE
Regu le 21/06/2018

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2019**

Délibération n°2018-59

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'actualiser les tarifs afférents à la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

2°) - d'appliquer les tarifs repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE : TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

DISPOSITIFS ET SURFACES	LE PASSAGE D'AGEN Tarifs 2015	LE PASSAGE D'AGEN Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
ENSEIGNES		
S ≤ 7 m ²	(exonération de droit)	(exonération de droit)
7 m ² < S ≤ 12 m ²	Exonération sauf scellé au sol (20,10 €/m ² /an)	Exonération sauf scellé au sol 20,40 €/m ² /an
12 m ² < S ≤ 20 m ²	40,20 €/m ² /an	40,70 €/m ² /an
20 m ² < S ≤ 50 m ²	40,20 €/m ² /an	40,70 €/m ² /an
S > 50 m ²	80,40 €/m ² /an	81,40 €/m ² /an
PUBLICITÉS ET PRÉ ENSEIGNES		
Total publicité & pré enseigne Non numérique	20,10 €/m ² /an	20,40 €/m ² /an
Total publicité numérique	60,30 €/m ² /an	61,00 €/m ² /an

(*) : S est la surface totale des enseignes présentes sur le lieu de l'activité

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : COMITÉ DES FÊTES DE GANET

« LE GANET CHAUD »

SAMEDI 9 JUIN 2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2018-58

Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de Ganet,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Comité des Fêtes de Ganet une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : ALPA – SECTION GYM

PARTICIPATION FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

27 MAI 2018 – CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2018-57

Vu la demande de la Présidente de l'ALPA – Section Gym, en date du 13 avril 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'ALPA – Section Gym, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018

Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2018
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES
FIXATION DU MONTANT ANNUEL

Délibération n°2018-56

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations caritatives et sociales, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. ADEPAPE 47	100 €
. ADOT 47	150 €
. ALLIANCE 47	150 €
. Association Donneurs de Sang	150 €
. Association des Paralysés de France	100 €
. Association Française des Sclérosés en Plaque	80 €
. Association pour la Prévention Routière	150 €
. Pupilles de l'Enseignement Public	80 €

. Restaurants du Cœur	200 €
. Secours Catholique	200 €
. Secours Populaire	800 €
. SOS Surendettement 47	150 €

représentant un montant de 2 310 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2018
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS
FIXATION DU MONTANT ANNUEL

Délibération n°2018-55

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM	136 €
. FNACA	136 €
. UNC 47	136 €

Le montant total desdites subventions ressort à 408 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2018
ASSOCIATIONS DE QUARTIER/COMITÉS DES FÊTES
FIXATION DU MONTANT ANNUEL

Délibération n°2018-54

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de quartier/comités des fêtes de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) – DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Habitants de Monbusec	240 €
. Association Bellevue et Quartiers Est	441 €
. Association Rue Champagne	150 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec	150 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac	441 €
. Comité des Fêtes de Ganet	441 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 863 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2018
ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE OU DE LOISIRS
FIXATION DU MONTANT ANNUEL

Délibération n°2018-53

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations à vocation sociale ou de loisirs, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Chasseurs	440 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	1 151 €
. AAPPMA Pêche	300 €
. Club de l'Age d'Or	880 €
. "Du vieux volant au Pot percé"	250 €
. F.G.R.C.F.	136 €
. U.A.S.P.A.	100 €

Le montant desdites subventions ressort à 3 257 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2018
ASSOCIATIONS CULTURELLES
FIXATION DU MONTANT ANNUEL

Délibération n°2018-52

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Association La Passerelle	141 €
. Bibi-Bricolin	110 €
. Compagnie PerBacco	100 €
. Ecole de Danse	4 824 €
. Ecole de Musique Amac-Anacrouse	40 000 € (M. Frémy ne participe pas au vote)
. Le Passage Accueil	441 €
. L'Orange Bleue	9 000 € (dont 4 000 € à caractère exceptionnel)
. Photo Club Passageois	350 €
. Société Archéologique	441 €

Le montant total desdites subventions ressort à 55 407 € (dont 4 000 € à caractère exceptionnel)

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES
FIXATION DU MONTANT ANNUEL

Délibération n°2018-51

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- A.L.P.A. 9 200 €

- ASCOPA 700 €

- A.S.P. Cyclisme 1 700 € (ce montant incluant l'aide financière pour le Grand Prix des Commerçants, Artisans et Municipalité)

- A.S.P. Rugby 8 500 € (M. Cuesta ne participe pas au vote)

- A.S.P. Tennis 11 800 € (ce montant incluant l'aide financière pour la 28^{ème} édition du tournoi international « Passagespoirs »)

- Cercle des Amis du Yoga	160 €
- Gym Maintien	280 €
- Hatha Yoga	160 €
- Passage Football Club	4 000 €
- AS Passage-FC Garonnais ...	550 €
- Pétanque Joyeuse	760 €
- Passage Judo Université	3 200 €
- Tennis de Table Passageois	7 900 €
- Vélivoles de l'Agenais	410 €
- Vélo-Club Le Passage	1 000 €
- Vitaform	310 €

Le montant global desdites subventions ressort à 50 630 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PONTENS. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : **TABLEAU DES EFFECTIFS 2018**
RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Délibération n°2018-50

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et suivants,

Vu la délibération n°2018-6 du 13 février 2018, visée par les services préfectoraux le 15 février 2018, relative au recrutement d'emplois saisonniers,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) – de confirmer la délibération n°2018-6 du 13 février 2018 susvisée, qui autorisait Monsieur le Maire à recruter les emplois saisonniers suivants :

– 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activités lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires pour la période courant du 16 avril au 21 septembre 2018,

– 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le service Espaces Verts pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tâches liées à l'entretien des terrains de sports, les tontes, la mise en œuvre du plan zéro phyto ... sur la période courant du 12 mars au 14 septembre 2018.

Ces agents non titulaires seront recrutés sur la base de contrats, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

- 40 agents d'animation, ainsi qu'1 agent pour les animations estivales autour de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans la limite de la durée de l'absence de ces derniers, cette absence temporaire pouvant résulter entre autres d'un congé maladie, ou d'un congé maternité,

3°) – de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade de fonctionnaire remplacé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 18 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PONTENS. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2018

Délibération n°2018-49

VU le budget primitif 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel des Services Publics Communaux de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2018, une subvention annuelle ordinaire d'un montant de 3 400 €, ladite dépense étant imputée à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PONTENS. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : IMPLANTATION DE RUCHERS SUR PARCELLES COMMUNALES

CONVENTION D'EXPLOITATION COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/M. LUDOVIC KREBS

Délibération n°2018-48

Le Rapporteur expose :

La Commune, dans le cadre de sa politique environnementale et de la préservation de la biodiversité, a favorisé l'installation d'un rucher au sein du Jardin découvertes du site de la Ferme d'Estrades.

A cet effet, le Conseil municipal avait, lors de sa séance du 16 juin 2015, autorisé Monsieur le Maire a signé une convention avec Monsieur Bernard CONSTANS apiculteur sur Moirax, cette convention prévoyant les obligations réciproques de la Commune et de ce dernier.

La Commune vient d'être sollicitée par Monsieur Ludovic KREBS jeune apiculteur demeurant sur la Commune, qui souhaiterait pouvoir développer son activité.

A cet égard, il serait intéressé par des terrains appartenant à la Commune. Il s'agirait en l'occurrence de la parcelle référencée au cadastre section B - n°6060, attenante à la résidence « Le Coutrillon » en bordure de l'avenue de Pologne, d'une part et la parcelle référencée au cadastre section B – n°323, au droit de la rue des Fleurs, d'autre part.

Monsieur Krebs envisagerait globalement sur ces 2 parcelles l'implantation d'une quarantaine de ruches. En contrepartie de la mise à disposition par la Commune desdites parcelles, il participerait à des animations, actions de sensibilisation tout particulièrement à destination des écoles.

De plus, il assurerait également l'entretien de ces parcelles et notamment dans un rayon de 50 m autour de chaque rucher.

La convention de mise à disposition serait conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Elle pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

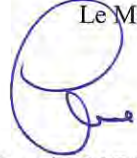
Monsieur Krebs souscrirait une assurance couvrant la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation des parcelles et des ruches et transmettrait chaque année à la Commune une attestation de cette police d'assurance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Monsieur Ludovic KREBS la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PONTENS. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : ENTRETIEN DES ABORDS DU GIRATOIRE DE BEAUREGARD
CONVENTION COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/CONSEIL DÉPARTEMENTAL 47

Délibération n°2018-47**Le Rapporteur expose :**

La Commune est régulièrement sollicitée par les services du Conseil départemental 47 concernant l'entretien des abords immédiats du giratoire de Beauregard sur lequel débouche la voie départementale RD 931 tant côté nord - avenue des Pyrénées, que côté sud - route de Condom.

A cet égard, il convient au préalable de rappeler le régime juridique des voiries départementales, dont les contours ont été progressivement précisés par la jurisprudence administrative.

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public affecté à la circulation terrestre (article L 111-1 du Code de la Voirie Routière). Sont ouvertes à la circulation publique les voies qui peuvent être librement empruntées par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Aux termes des articles L 131-2 du Code de la Voirie Routière et L 3321-1 16° CGCT, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département. Par entretien, il faut entendre les travaux qui ont pour objet d'assurer la conservation du domaine public routier départemental.

La compétence du Département en matière de voirie départementale s'exerce sur l'intégralité de l'emprise d'une voie publique, cette emprise étant constituée non seulement de la chaussée mais aussi de ses dépendances. Lesdites dépendances comprennent notamment les éléments accessoires nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection de la voie, tels que trottoirs et accotements.

Ainsi, le Département qui exerce la compétence « voirie » sur le domaine routier départemental doit, en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, effectuer tous les travaux d'entretien ou d'aménagement, y compris à l'intérieur des agglomérations.

Cependant, des obligations pèsent également sur la Commune au titre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire. En effet, le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du Préfet, de la police municipale (article L 2212-1 CGCT). La Police municipale a pour objet le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L 2212-2 CGCT). Ainsi, si le Département est seul compétent pour opérer tous travaux d'aménagement d'entretien sur son domaine public routier, ces travaux ne doivent pas priver de leur portée les compétences détenues par le Maire au titre de ses pouvoirs de police de la circulation.

La police de la circulation comprend aux termes de l'article L 2212-2-1° CGCT « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants... ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objets de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies sus mentionnées* ».

Le Maire exerce cette police de la circulation *sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet dans le département sur les routes à grande circulation (article L 2213-1 alinéa 1 CGCT)*.

A cet égard, l'article L 2213-1 CGCT susvisé fait expressément référence à la notion d'**agglomération**.

L'agglomération se définit comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (article R 110-2 du Code de la Route). Le Maire est l'autorité administrative chargée de délimiter, par voie d'arrêté municipal, les limites de l'agglomération sur le territoire de la Commune (article R 411-2 Code de la Route), l'implantation des panneaux réglementaires (entrée : EB-10 et sortie : EB-20) devant épouser les limites du bâti rapproché, d'une part et le tissu urbain devant, pour identifier une zone agglomérée, présenter une certaine densité, d'autre part.

Les dommages résultant de la mise en œuvre ou de l'absence de mise en œuvre par le Maire de ses pouvoirs de police peuvent entraîner, le cas échéant, la responsabilité de la Commune.

Par conséquent, il apparaît que lorsqu'une route départementale traverse en agglomération une Commune, il y a concours entre :

- les obligations incombant au Département propriétaire et gestionnaire de ladite route, au titre de son entretien,
- et les obligations incombant à la Commune au regard des pouvoirs de police du Maire.

Il en découle qu'il y a donc 2 autorités administratives différentes sur la voie départementale en traversée d'agglomération sur le territoire d'une Commune.

Ainsi, pour éviter que la responsabilité de la Commune ne soit mise en cause à l'occasion d'un accident sur la base du défaut d'entretien normal d'une voirie départementale, il est préconisé que la Commune et le Conseil départemental élaborent une convention destinée à clarifier le rôle de chacun, d'une part et à déterminer la nature des travaux devant être effectués par chacun, d'autre part.

Le projet de convention précise les obligations du Département et celles de la Commune.

Le Département prendrait en charge la maintenance des glissières, celle de la signalisation verticale de police et directionnelle (portant la cartouche jaune D 931), celle de la signalisation horizontale existante sur la chaussée et ses sur largeurs et également le fauchage des dépendances sur accotement non aménagé (c'est-à-dire sans bordure de trottoir).

Quant à elle, la Commune prendrait en charge la gestion des dispositifs de publicité (enseignes et pré enseignes) et l'entretien et le nettoyage des dépendances sur accotement aménagé (c'est-à-dire délimité de la chaussée par une bordure).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver les termes de la convention,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze juin deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. ZAMBO. BOURGAREL. JACQ. CUESTA. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY. Mme COMBEAU.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PONTENS. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme BERNÈS. Mme ROUMAZEILLES à Mme FAGET. M. BOCQUET à M. JACQ. M. SICARD à M. CUESTA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Houria ZEKHNINI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 6 juin 2018

Date de l'affichage : 6 juin 2018

OBJET : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE
COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/SOCIÉTÉ ENEDIS
RUE JULES ROMAINS

Délibération n°2018-46**Le Rapporteur expose :**

La Société ENEDIS (anciennement ERDF) envisage, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux rue Jules Romains (parcelle référencée au cadastre section AA n°171) aux abords de la route de Nérac - RD 656 - au droit de la résidence HLM « Mélicerte ». Ces travaux consistent en la pose d'un câble électrique souterrain, ainsi qu'au remplacement du coffret électrique existant. A cet effet, la Commune doit consentir une servitude de passage au bénéfice d'ENEDIS d'1 m de large sur une longueur de 30 m. ENEDIS prendrait à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et de ses interventions ultérieures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver les termes de la convention de servitude,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec ENEDIS la convention de servitude à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 juin 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.